

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École des Cavaliers

2024-2025

Direction de l'école : Line Sévigny

Coordonnatrice du comité (art. 96.12, LIP) : Line Sévigny

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : 5 novembre 2024

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 5 novembre 2024

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) : décembre 2024

Informations générales

Nom du comité : Comité Code de vie

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Line Sévigny, directrice
- Mélanie Duguay, directrice adjointe
- Maxime Belzil, technicien en éducation spécialisée et responsable VIR
- Katie St-Louis, technicienne au service de garde
- Lionelle Mouloke, enseignante 1^{er} cycle
- Rebecca Charles, enseignante 2^e cycle
- Andrée-Anne Malette, enseignante 3^e cycle

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1 : 12 septembre 2024
- Rencontre 2 : 16 septembre 2024
- Rencontre 3 : 16 octobre 2024
- Rencontre 4 : 20 novembre 2024
- Rencontre 5 : 22 janvier 2025
- Rencontre 6 : 26 mars 2025

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- L'école des Cavaliers a ouvert ses portes en septembre 2015 ;
- L'école est située en milieu urbain de la ville de Gatineau, secteur Aylmer ;
- L'école accueille 611 élèves du préscolaire et du primaire répartis dans 29 classes ;
- L'école accueille 18 élèves présentant des défis multiples regroupés dans 2 classes spécialisées ;
- Le service de garde reçoit quotidiennement 209 élèves ;
- La clientèle de l'école est diversifiée ;
- Environ 68 élèves ont un plan d'intervention ;
- Son indice socio-économique de défavorisation se situe à 2 ;
- Dans les deux dernières années, nous notons un mouvement de personnel (par exemple, TES, PEH, direction, enseignant et service de garde) ;
- Instabilité et pénuries de surveillants d'élève ;
- Près de 40% des élèves de l'école ne parlent pas le français à la maison.

Valeurs provenant du projet éducatif :

- Le **respect** des autres signifie apprendre à vivre en société en faisant preuve de civisme et de politesse tout en respectant les différences.
- L'**engagement** signifie faire des choix judicieux en s'impliquant dans son milieu et sa réussite, en étant responsable et en faisant preuve d'autonomie.
- Le **bien-être** signifie passer par des relations harmonieuses pour créer un milieu sécuritaire et de confiance.

Objectifs en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu :

Orientation 2 : Assurer aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire.

Objectif 3 : Diminuer de 20% la violence verbale entre les élèves.

Objectif 4 : Augmenter le nombre de campagnes de sensibilisation aux bons comportements à adopter à l'école.

Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP)

Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- **À caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- « toute **forme de violence** commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont **l'agression sexuelle**.
- Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminés en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précise les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire :

Forces

- Les résultats des élèves au questionnaire QSVE-R 23-24 nous indiquent que :
 - o 83% se sentent en sécurité à l'école ;
 - o 87% des élèves savent où trouver de l'aide en cas de violence ;
 - o 91% des élèves ont une bonne relation avec leurs enseignants ;
 - o 95% des élèves mentionnent que les enseignants aident les élèves à réussir ;
 - o 84% des élèves ont le goût d'apprendre ;
 - o 83 % trouvent que les règles de vie sont formulées de façon positive ;
 - o 79% trouvent que les règles de vie sont justes.
- Les résultats des élèves au questionnaire QSVE-R 23-24 nous indiquent que 100% des membres du personnel :
 - o Croient soutenir efficacement le développement socioémotionnel des élèves ;
 - o Se croit capable de créer une ambiance positive dans sa classe ou auprès d'un groupe d'élèves ;
 - o Font confiance aux élèves.
- La famille et les partenaires externes collaborent avec l'école à la mise en œuvre de divers projets concernant la sécurité des élèves.

Vulnérabilités

- Les résultats des élèves au questionnaire QSVE-R 23-24 nous indiquent que :
 - o 70% des adultes de l'école interviennent lorsque des élèves ridiculisent ou excluent d'autres élèves ;
 - o 68% de la surveillance par les adultes est adéquate;
 - o 65% trouvent que la violence est un problème dans cette école ;
 - o 41,3 % trouvent qu'il y a de l'impolitesse envers l'adulte.
- Les formes de violence les plus souvent rapportées selon le QSVE-R 23-24 sont :
 - o Les insultes ou se faire traiter de nom (32,5%) ;
 - o Les bousculades (24,6%) ;
 - o La médisance pour éloigner les amis (22,3%) ;
 - o Les coups (16,9%) ;
- Les lieux où on y trouve le plus de violence sont :
 - o 63% sur le terrain de l'école (selon les élèves) ;
 - o 80% au service de garde (selon les membres du personnel).
- Les moments de la journée où les élèves rapportent le plus être victimes d'un acte de violence sont :
 - o Sur l'heure du dîner (50% SPI) ;
 - o Lors des transitions (16% SPI).

Faits saillants au regard des pratiques et conditions :

Forces

- 93,3% du personnel a participé à une médiation entre deux élèves en conflit (palier 1, R.A.I.) ;
- Activités de prévention présentées par les enseignants, TES, élèves, AVSEC, etc. ;
- Formation du personnel du service de garde et les surveillants du dîner sur la surveillance active et résolution de conflit ;
- Visibilité des adultes dans la cour d'école (bande orange) ;
- Application d'une procédure de résolution de conflit en 5 étapes ;
- Présentation du code de vie à tous les élèves et aux membres du personnel ;
- Valorisation et pratique des règles de vie avec tous les élèves ;
- Une procédure est claire lorsqu'il y a une prise en charge d'une situation de violence et d'intimidation. La prise en charge d'une situation dénoncée ainsi que des enfants impliqués se fait rapidement. Le suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois) est appliqué à notre école. Les parents sont informés à chacune des étapes d'intervention.

Vulnérabilités

- Surveillance active par tous les membres du personnel ;
- S'assurer que le personnel soit actif et constant dans la démarche d'intervention ;
- Roulement et pénurie du personnel de surveillance ;
- Absences fréquentes du personnel et pénurie de main-d'œuvre ;
 - o Dans les deux dernières années, nous notons un mouvement de personnel (par exemple, TES, PEH, direction, enseignant et service de garde).
- Manque de compréhension du rôle des surveillants et du code de vie ;
 - o Malgré les règles établies pour le terrain synthétique, les adultes n'interviennent pas de la même façon et cela demeure une zone conflit.

Priorité :

Considérant la situation et les conséquences vécues et signalées par les élèves et les membres du personnel, nous retiendrons le sentiment de sécurité sur la cour d'école ainsi que les pratiques éducatives du personnel comme priorité de travail pour la prochaine année.

Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu) :

- *Aucun*

2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<u>Objectif 1</u>	D'ici juin 2025, diminuer de 10,4% la violence verbale afin d'augmenter les relations interpersonnelles et sociales entre les élèves.
<u>Cible</u>	Passer de 65,4 % à 55% (QSVE-R 23-24 Section 3.2) à la question 3 où les élèves se font questionner sur la violence verbale (insulte ou traiter de nom).
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <p>Pourcentage de la perception des élèves aux questions lors de la passation du QSVE-R 23-24.</p> <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Explication et assurer une compréhension du code de vie ;• Soutien visuel pour le code de vie ;• Intervention rapide de l'adulte témoin.
<u>Moyens</u>	<ul style="list-style-type: none">- Ateliers Parapluie (SPVG) pour l'ensemble des élèves de l'école ;- Ateliers en sous-groupe donnés par les TES afin de travailler les compétences sociomotionnelles des élèves ;- 3 à 4 ateliers pour chaque niveau donnés par l'AVSEC afin d'aider les élèves à s'accomplir sur les plans personnel et social ;- Formation et information à l'ensemble du personnel (cohérence et constance au niveau des interventions) ;- Implication de l'équipe-école dans la mise en place d'activités de prévention ;- Soutien individuel pour accompagner les élèves dans leurs relations interpersonnelles et sociales ;- Mise en place d'un système de résolution de conflit en 5 étapes, inspiré du projet pacifique ;- Présentation, modelage et pratique de la démarche de résolution de problème (enseignant et élèves) ;- Semaines et journées thématiques ;- Accueil des élèves le matin par les TES.
<u>Régulation mi-année</u>	<ul style="list-style-type: none">- Rencontre de régulation avec le comité code de vie en janvier 2025 et sonde auprès du personnel afin d'assurer un suivi de nos objectifs et moyens au plan de lutte.

<u>Objectif 2</u>	Augmenter de 5% la perception des élèves quant au climat de sécurité d'ici juin 2025.
<u>Cible</u>	Passer de 84% à 89% (QSVE-R 23-24 Section 2.1.1) au niveau du climat de sécurité.
<u>Indicateurs</u>	<p>Pourcentage de la perception des élèves aux questions sur le climat de sécurité lors de la passation du QSVE-R 23-24.</p> <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les adultes appliquent systématiquement la démarche d'intervention ; • Interventions et suivis rapides après des enfants et communications aux parents ; • Présence de suivi 2-1-1 lors de situation de violence et d'intimidation.
<u>Moyens</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers universels du programme Parapluie en classe du préscolaire à la 6e année du primaire ; - 3 à 4 ateliers pour chaque niveau donnés par l'AVSEC afin d'aider les élèves à s'accomplir sur les plans personnel et social ; - Ateliers en sous-groupes en lien avec les gestes de violence physique ; - Brigades scolaires ; - Brigades dans les autobus ; - Acti-leaders ; - Formation au personnel de l'école (interventions lors des situations de violence) ; - Implication de l'équipe-école et du comité code de vie pour trouver des activités pour diminuer la violence ; - Jeux structurés dans la cour d'école ; - Soutien individuel auprès des élèves.
<u>Régulation mi-année :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre de régulation avec le comité code de vie en janvier 2025 et sonde auprès du personnel afin d'assurer un suivi de nos objectifs et moyens au plan de lutte.

Autres **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.

Nous nous engageons à véhiculer, à notre école, des pratiques associées à l'inclusion et à l'équité, tenant compte des différences ethnoculturelles, linguistiques religieuses et individuelles.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Application du code de vie ; - Application de la démarche de prévention et d'intervention graduée ; - Informer l'ensemble du personnel du protocole d'intervention ; - Démarche commune d'intervention et formation des intervenants du dîner ; - Ateliers, pour les élèves, en sous-groupe avec le TES/AVSEC ; - Ateliers de prévention en classe ; - Participation au projet Parapluie (SPVG) pour l'ensemble des élèves de l'école ; - 3 à 4 ateliers pour chaque niveau donnés par l'AVSEC afin d'aider les élèves à s'accomplir sur les plans personnel et social ; - Informations présentées sur les télévisions de l'école ; - Activités de sensibilisation offertes au personnel pour démystifier la diversité ; - Activités de sensibilisation offertes à l'ensemble des élèves par le personnel scolaire ; - Impliquer les élèves dans des activités de sensibilisation à la diversité et la prévention de la violence/intimidation ; - Journées thématiques ;
---------------	--

Violence à caractère sexuel	
Autres <u>mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel</u> motivée, notamment l'orientation sexuelle (ex. : homophobie), l'identité sexuelle.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du personnel aux nouvelles réalités sexuelles de notre clientèle (connaître pour mieux comprendre) ; • Sensibilisation des élèves du troisième cycle par le programme CCQ sur la violence à caractère sexuel ; • Ateliers donnés par l'AVSEC sur la violence à caractère sexuel ; • Selon les besoins, implication de la personne-ressource du CSS (Vicky Labelle) ; • Sensibilisation du personnel à l'importance d'une prise en charge rapide lors d'observation ou de dénonciation d'un comportement ou de parole pouvant s'apparenter à de la violence à caractère sexuelle ; • Intervention rapide lors de dénonciation de situation de violence à caractère sexuel.
	<p><i>S'il y a lieu, objectif et moyens ciblés en lien avec la violence à caractère sexuel.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aucun</i>

3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Conférence destinée aux parents en soirée « Vous NET pas seuls » en collaboration avec le policier éducateur ou la policière éducatrice ; • Implication des parents dans la semaine thématique « Je prends soin des autres » ; • Capsules dans l'Infoparent ; • Programme Parapluie en collaboration avec SDVG.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Documents expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	novembre 2024
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	juin 2025

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention et prise en charge rapide ; • Information envoyer dans le feuillet parent du plan de lutte ; • Offrir un lieu où la confidentialité est respectée ; • Suggérer des ressources (exemple: https://marie-vincent.org/) ; • Suivi 2-1-1.

Diffusion de documents pour les parents	
Procédure de plaintes affichée dans l'école	Déjà affichée dans l'école.
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	Se retrouve déjà sur notre site web.

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.

Signalement¹

MOYENS	<p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dénonciation à un adulte de l'école ;• Sensibiliser les élèves, présentation de l'affiche du ministère de l'Éducation ; <p>Pour les parents :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contacter la direction ou le TES par téléphone ou courriel ;• Faire parvenir aux parents la démarche du protecteur de l'élève. <p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contacter la direction, la TES ou TSG par vive voix, téléphone ou courriel.• Expliquer la démarche lors d'une réunion du personnel (enseignants, services de garde et surveillants des dîneurs et autres membres du personnel de soutien).
---------------	--

Plainte²

MOYENS	<p>Pour les élèves et les parents :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.
---------------	--

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex. : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernée par un événement (la personne victime ou ses parents)

Violence à caractère sexuel	
Modalités applicables pour <u>effectuer un signalement ou pour formuler une plainte</u> concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement	
Signalement	
MOYENS	<p>Pour les parents, tuteurs légaux et le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer la direction ; • Demande de rencontre avec le TES ; • Les parents, tuteurs légaux et le personnel peuvent signaler un acte de violence à caractère sexuel directement auprès du Protecteur régional de l'élève. <p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation à un adulte de l'école ; • Rencontre avec le TES. <p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer la direction ; • Pour une situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel, contactez la DPJ afin de faire un signalement ; • Partager les références suivantes: <u>protocole d'intervention : comportements sexualisés et violence sexuelle</u> et <u>cadre de référence de la présence policière dans les établissements</u>.
Plainte	
MOYENS	<p>Pour les parents et tuteurs légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, les parents et tuteurs légaux peuvent porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché. • Pour la violence à caractère sexuel, les parents ou tuteurs légaux du plaignant(e) peuvent déposer une plainte directement au Protecteur régional de l'élève.

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
MOYENS	<p>Par un élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter ; • Aller chercher de l'aide en allant voir un adulte. <p>Par quelque autre personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter ; • Signaler la situation à la direction d'école. <p>Par la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétroaction auprès du personnel (suivi pour fermer la boucle) ; • S'assurer que le suivi soit fait par les intervenants (TES/ service de garde) et que l'accompagnement soit mis en place ; • Communication à tout le personnel de l'école des procédures établies. Se soucier du nouveau personnel et des suppléant(e)s. 	
	Par le membre du personnel 1^{er} intervenant	Par le membre du personnel 2^e intervenant
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de l'adulte témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes » : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre fin au comportement ; ○ Nommer le comportement interdit ; ○ Nommer et orienter vers les comportements attendus ; ○ Évaluer sommairement la situation auprès de la victime ; ○ Mentionner qu'un suivi sera effectué auprès de l'auteur(e). • Référence au 2^e intervenant (TES) ou du service de garde lorsque l'enfant est au service de garde. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteur(e)s) pour évaluer la situation et documenter ; • Évaluer les circonstances et intentions (accident ou délibéré, motif d'agression), la légalité de l'acte, le risque de récurrence ; • Informer les parents et les impliquer dans des mesures de soutien ; • Informer la direction de la situation ; • Dans le cas où les parents de l'élève ou les tuteurs légaux ou l'école portent plainte aux Services de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.

Violence à caractère sexuel	
Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler la situation en appelant la DPJ en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute ; • En cas de divulgation d'un abus sexuel, se référer au protocole de <u>l'entente de multisectorielle</u> ; • Offrir un soutien à l'élève et le référer aux partenaires externes ; • Se référer au <u>cadre de référence de la présence policière dans les établissements scolaires</u> pour le partage d'image intime ; • Se référer au <u>protocole d'intervention : comportements sexualisés et violence sexuelle</u>.

6) Confidentialité

<p>LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:</p> <p>6° Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;</p>
--

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction) ; • S'assurer de la protection de l'identité de celui qui dénonce dans un endroit propice ; • Lors de l'utilisation d'émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation de violence, ne pas nommer le nom des élèves impliqué. Communiquer l'information essentielle seulement (exemple : besoin de TES – bataille) ; • Assurer la transmission de message de façon confidentielle.

Violence à caractère sexuel	
Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter d'utiliser des émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation de violence à caractère sexuel ; • S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction) ; • S'assurer de la protection de l'identité de celui qui dénonce ; • Assurer la transmission de message de façon confidentielle ; • Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, l'école est dans l'obligation de signaler la situation à la DPJ et donc, d'enfreindre la confidentialité.

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS

L'élève auteur :

- Réflexion sur le comportement ;
- Gestes réparateurs ;
- Rencontre individuelle avec des ateliers ciblés selon la problématique ;
- Conséquences logiques ;
- Suivi 2-1-1.

L'élève témoin :

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;
- Valoriser le comportement de dénonciation ;
- Sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif ;
- Plan de sécurité selon le besoin (assurer sa sécurité, réconfort).

L'élève victime :

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;
- Renforcer le comportement de dénonciation ;
- Intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin ;
- Enseigner les comportements attendus sur quoi faire si la situation se reproduit et identifier des adultes de confiance à qui l'élève peut dénoncer ;
- Établir un plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort) ;
- Suivi 2-1-1 ;
- Référence aux services complémentaires ou services externes.

Violence à caractère sexuel

Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à :

MOYENS

L'élève auteur :

- Cibler le besoin de l'élève auteur en termes d'éducation à la sexualité et offrir un soutien individualisé (Ex : consentement, intimité, respect de l'autre ...).

L'élève témoin :

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;
- Valoriser le comportement de dénonciation ;
- Sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif ;
- Plan de sécurité selon le besoin (assurer sa sécurité, réconfort).

L'élève victime:

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;
- Renforcer le comportement de dénonciation ;
- Enseigner les comportements attendus sur quoi faire si la situation se reproduit et identifier des adultes de confiance à qui l'élève peut dénoncer ;
- Établir un plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort) ;
- Suivi 2-1-1.

Pour les élèves auteurs, victimes, témoins :

- Référence au besoin au CISSSO, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, Service de police, centre canadien de protection de l'enfance.

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :
	<ul style="list-style-type: none">• Gestes réparateurs ;• Contrat d'engagement ;• Retrait de privilège ou d'activité ;• Rencontre avec le policier-éducateur ;• Suspension interne ;• Suspension externe ;• Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :
	<ul style="list-style-type: none">• Contrat d'engagement ;• Retrait de privilège ou d'activité ;• Rencontre avec le policier-éducateur ;• Suspension interne ;• Suspension externe ;• Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

9) Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS

- Suivi 2-1-1 ;
- Communication auprès des parents ;
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte ;
- Note consignée pour la déclaration des événements de violence et d'intimidation au centre de services scolaire.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS

- Communication auprès des parents ;
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte ;
- Suivi 2-1-1 ;
- Note consignée pour la déclaration des événements de violence et d'intimidation au centre de services scolaire ;
- Suggérer aux parents des ressources (exemple : <https://marie-vincent.org/>).

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1 Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
MOYENS	<p><i>Membres de la direction et du personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Arbre décisionnel ; • Comportements et inconduites sexuelles ; • Présentation climat scolaire positif ; • Visionnement de capsules préventives offertes par le ministère. 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 septembre 2024 • 7 octobre 2024 (direction) • 6 janvier 2025 • avril 2025

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que tous les adultes qui œuvrent auprès des élèves ont rempli le formulaire d'antécédents judiciaires ; • Sensibilisation aux actes de violence à caractère sexuel et comment y faire face ; • Sensibiliser le personnel à ne pas être seul avec l'enfant dans certaines circonstances et/ou demander l'aide d'un collègue quand une situation le rend mal à l'aise.
---------------	--

Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.
Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de l'élève victime :

MOYENS	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents ;• Référence aux TES ;• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;• Renforcer le comportement de dénonciation ;• Établir un plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort) ;• Suivi 2-1-1 ;• Recommandation à des services externes/internes.
---------------	--

Auprès de l'élève auteur :

MOYENS	<p>« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents ;• Référence aux TES ;• Amener l'élève à réfléchir sur son comportement ;• Amener l'élève à faire un geste réparateur ou lui donner une conséquence logique ;• Rencontre individuelle avec des ateliers ciblés selon la problématique ;• Suivi 2-1-1 ;• Recommandation à des services externes/internes.
---------------	--

Signature de la direction :	Date :
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement :	Date :